

Séance du 20 décembre 2012

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 décembre 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mme Boé, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Etchegaray à Mme Lauqué, Mme Durruty à M. le Maire, M. Lozano à Mme Gibaud-Gentili, Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Pommiez, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Castel à Mme Doucet-Joyé, Mme Demont à Mme Salducci, M. Arandia à Mme Bisauta, Mme Touraton à Mme Boé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoipé, Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : **URBANISME** – Modification n° 8 du Plan local d'urbanisme.

L'évolution des déplacements, en particulier la mise en place du bus à haut niveau de service (BHNS), et le transfert des cliniques sur le secteur du Prissé sont deux éléments importants qui ont conduit la ville de Bayonne à engager des études pour préciser les conditions de mutations de certains des sites concernés.

Les premières réflexions menées dans le cadre de ces études concluent à l'opportunité d'une évolution du Plan local d'urbanisme (PLU) qui peut se faire par modification.

En effet, le code de l'urbanisme dans sa version à venir au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (art L.123-13-1) prévoit que, sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.123-13, le Plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsqu'il s'agit de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

Ainsi, il convient d'engager une modification du PLU pour prendre en compte notamment les évolutions réglementaires graphiques et écrites découlant des études menées sur les secteurs urbanisés de :

- Caradoc/Saint Etienne (reconversion des sites de la clinique Saint-Etienne et des serres municipales),
- Saint-Léon/Paulmy (reconversion du site de la clinique Lafargue).

Cette procédure devra être engagée par la Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'élaboration et d'adaptation des documents d'urbanisme.

En conséquence, le conseil municipal est informé que l'Agglomération Côte Basque-Adour engagera en 2013 la modification n° 8 du Plan local d'urbanisme, portant notamment sur les secteurs urbanisés ci-avant indiqués.

Pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.